

REPUBLIQUE FRANCAISE  
=====

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
=====

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD  
=====

N° ARP-VP 01-17  
Du 12/01/2017  
Modificatif n°15

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7  
de L'ARRETE GENERAL  
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.  
**PARKING des POIDS LOURDS rue Louis Blériot**

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

Considérant l'augmentation croissante du nombre d'attelages, remorques et bennes sans véhicule tracteur, entreposés sur le parking poids lourds rue Louis Blériot, empêchant ainsi à ce titre de laisser libre des places de stationnement pour les autres poids lourds.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 7 de l'Arrêté Général de la Circulation et du stationnement**

est complété par la disposition suivante :

**L'arrêt et le stationnement sont interdits :**

- L'arrêt et le stationnement desattelages, remorques et bennes, dépourvus de leur véhicule tracteur, sont interdits sur **le parking réservé aux poids lourds rue Louis Blériot.**

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

**ARTICLE 3 : CONSTATATIONS- SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de Châteaubernard, la communauté de communes Grand Cognac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et Publié à Châteaubernard, le 19 juillet 2023

Le Maire de CHATEAUBERNARD

Pierre-Yves BRIAND



Le Maire certifie que le présent arrêté  
Est exécutoire de plein droit.